

DEC2016\_0005

## DECISION

### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/063 RELATIF A L'ÉLAGAGE DES ARBRES**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché de services n°2015/063 relatif à l'élagage des arbres,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 23 novembre 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N° 415863, et au BOAMP sous la référence N°15-174854,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 % et le critère du délai pondéré à 40 %,

**CONSIDERANT** que cinq plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 15 décembre 2015 à 12h00), que l'ensemble des candidatures a été admis, que dès lors cinq offres ont été analysées,

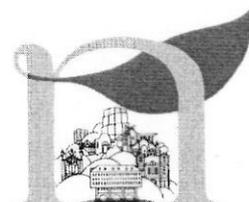
**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères susvisés, est la proposition de la société Elagage de France Suivi Arboricole - E.D.F.S.A.,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la catégorie d'achat : Services et de la famille : 21.03.01 « Elagage des arbres du domaine communal » dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société Elagage de France Suivi Arboricole - E.D.F.S.A., sise 86 rue Louise Aglaé Gretté à Vitry-sur-Seine (94400), le marché public n°2015/063 relatif à l'élagage des arbres, pour un montant minimum par exercice de 20.000 € H.T. et un montant maximum par exercice de 60.000 € H.T. Le marché commence à courir à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera reconductible de façon tacite deux fois. En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé par lettre adressée en R.A.R. deux mois avant le terme de l'année civile en cours.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2016\_ 0005  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/063.

Le présent marché ne pourra donc pas comprendre plus de trois exercices :

- le premier exercice s'étend de la notification du marché public au 31 décembre 2016,
- le second exercice se confondra avec l'année civile 2017,
- le troisième exercice se confondra avec l'année civile 2018.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

- 2 FEV. 2016



Le Maire,

D. Vachez  
Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	04 FEV. 2016
Affiché le	04 FEV. 2016
Notifié le	
Publié le	04 FEV. 2016

2/2

